

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

24 FEV 2013

الجزائر في



وزارة النقل

مديرية الطيران المدني
والأرصاد الجوية

N°580 DACM/SDIA /13

INSTRUCTION N° 580 DU 24 FEV 2013 PORTANT MISE EN PLACE DU COMITE DE SECURITE D'AERODROME

REFERENCE :

Circulaire DACM n° 2694 du 22 Septembre 2011 D portant règles générales relatives à la mise en place du Système de Gestion de la Sécurité (SGS).

1. OBJET

La présente instruction s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la circulaire visée en référence notamment dans son article 18. Elle a pour objet la mise en place aux niveaux des aéroports à usage international des comités de sécurité d'aérodrome, qui examinent tous les aspects relevant de la sécurité de l'aérodrome et proposent les mesures nécessaires. Le comité est composé des représentants des différents intervenants susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité de l'aérodrome.

2. COMPOSITION DU COMITE DE SECURITE

Un comité de sécurité est animé par le Directeur de la sécurité aéronautique de l'aérodrome et réunit d'autres cadres dirigeants. Le comité de sécurité d'aérodrome est composé de :

- Directeur de la Sécurité aéronautique de l'aéroport (ENNA), Président du comité ;
- Représentant du gestionnaire de l'aéroport (EGSA), membre ;
- Représentant de l'exploitant d'aéronef (Air Algérie), membre ;
- Représentants des assistants en escales, membres ;

Le président du comité peut faire appel aux représentants des différents organismes susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité de l'aérodrome à savoir : (Direction des Travaux Publics (DTP), Police aux Frontières (PAF), Direction des Douanes, APC, Direction de l'urbanisme, Direction de l'environnement, Direction des forêts, Direction de l'agriculture).

Le secrétariat est assuré par le responsable SGS de l'exploitant d'aérodrome.

3. MISSION DU COMITE DE SECURITE

Le comité a pour objectif d'examiner tous les aspects ayant trait à la sécurité de l'aérodrome. Il permet un croisement des informations relatives à la sécurité entre les différents acteurs intervenant sur l'aéroport. Le comité de sécurité a pour mission:

- Examen des résultats de la performance en matière de sécurité :

Pour ce faire, le responsable du SGS établit préalablement à la réunion

- ✓ un bilan des indicateurs relatifs à la sécurité ;
- ✓ un bilan des événements liés à la sécurité ;
- Identification des dangers ;
- Evaluation des risques et proposer les mesures correctrices ;
- Coordonner les SGS des différents prestataires de services aéronautiques,
- Examen, évaluation, et approbation des plans et procédures (SMCGS, plan d'exploitation en cours de travaux, protocoles d'entente entre les intervenants,....etc.) ;
- Mise en place d'une stratégie globale d'évitement des incursions et des collisions sur les aires de manœuvre en intégrant l'évaluation des feux, marques, balises, panneaux de signalisation;

- Evaluation de la nécessité et l'efficacité des marques d'indication ;
- Analyser les rapports d'audits et d'inspection internes et externes ;
- Proposer les mesures d'amélioration de la sécurité ;
- Proposer les méthodes de suivi de ces mesures ;

4. FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SECURITE

Le comité de sécurité se réunit en session ordinaire au moins une fois par mois. Il peut se réunir en session extraordinaire autant de fois qu'il le juge opportun. En tenant compte de l'ampleur, de la nature et de la complexité de l'aérodrome.

Le règlement interne et les modes opératoires sont définis par le comité et transmis à la Direction de l'Aviation Civile.

Les bilans des indicateurs relatifs à la sécurité, les bilans des événements liés à la sécurité, et les procès verbaux des réunions du comité doivent être transmis régulièrement (mensuellement) à la Direction de l'Aviation Civile.

5. AMENDEMENT:

Cette instruction peut être amendée dans les mêmes formes.

6. DATE EFFECTIVE :

Cette instruction est applicable à compter de la date de sa signature.

Le Directeur de l'Aviation Civile et de la Météorologie

Mr M. BENCHEMAM



مديرية الطيران المدني
 و
 الأرصاد الجوية
 - 2